

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 22 juin 2018

Date d'affichage : 23 juin 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 29 juin 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU

Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Absents : Élisabeth DIEU - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

Les procès-verbaux du 6 et 13 avril 2018 ont été adoptés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2018-030 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

77238	COMMUNE DE JOUARRE	DM n°1 2018
Code INSEE	CME DE JOUARRE 216	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	85 510.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	85 510.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 510.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 510.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	85 510.00 €	0.00 €	85 510.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 510.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 510.00 €
D-202-101-824 : MAIRIE	0.00 €	28 161.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	49 761.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-101-020 : MAIRIE	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	19 251.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-211 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	1 265.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-411 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 243.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-109-814 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	1 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-116-810 : SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-115-411 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 749.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	85 510.00 €	0.00 €	85 510.00 €
Total Général		171 020.00 €		171 020.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de valider la décision modificative n°1 telle que ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2018-031 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMISSION DES "USAGES DE COURCELLES ET VANRY"

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget des Usages de Courcelles et Vanry aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

77238 Code INSEE	COMMUNE DE JOUARRE USAGES COURCELLES ET VANRY 218	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE de valider la décision modificative n°1 des Usages de Courcelles et Vanry telle que ci-dessus

Pour : 19

Abstention : 3 (Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

DÉLIBÉRATION 2018-032 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE JOUARRE

VU la délibération n°2016-0066 du 13 décembre 2016 fixant à 600 € par élève de l'école élémentaire et à 800 € par élève de l'école maternelle, la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2017/2018

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle demandée aux communes, pour les enfants scolarisés à Jouarre domiciliés hors commune

M. le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus

AUTORISE le recouvrement auprès des communes concernées

DÉLIBÉRATION 2018-033 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans une classe ULIS/DUBURCQ et dans une classe élémentaire du CE2/PATIS.

Le Maire explique qu'il convient :

- De délibérer pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 719,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans une classe ULIS/DUBURCQ et dans une classe élémentaire du CE2/PATIS, pour un montant total de 719,51 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-034 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de BOISSY-LE-CHÂTEL, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY-LE-CHÂTEL, dans une classe U.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap.

Le Maire explique qu'il convient :

- De délibérer pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 680 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY-LE-CHÂTEL, dans une classe U.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap, pour un montant total de 680 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-035 : PARTICIPATION AU FRAIS D'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR LA VILLE DE SEPT-SORTS

Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle de la commune de Sept Sorts pour l'entretien du cimetière communal.

Le Maire propose de maintenir le tarif de la participation annuelle pour l'année 2018 de la commune de Sept Sorts pour l'entretien du cimetière communal.

	Année 2017	Proposition 2018
COMMUNE DE SEPT-SORTS	800 €	800 €

Le Maire explique qu'il convient :

D'autoriser le recouvrement auprès de la commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir le tarif tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE le recouvrement auprès de la commune concernée

DÉLIBÉRATION 2018-036 : GARANTIE PRÊT TROIS MOULINS HABITAT

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°76778 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire explique qu'il convient :

- Que la commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 049 473 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76778 constitué de 2 lignes du prêt.

- D'accorder la garantie pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 049 473 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76778 constitué de 2 lignes du prêt.
- **D'accorder** la garantie pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- **De s'engager** sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **De s'engager** pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION 2018-037 : CONVENTION D'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également des structures d'insertion effectuant de la gestion locative liées au logement (A.S.S.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que la population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

Le Maire propose :

D'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne, telle qu'annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE d'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne telle qu'annexée

DÉLIBÉRATION 2018-038 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE NOTRE DAME DE JOUARRE

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de l'association immobilière Notre Dame de Jouarre

Il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €, sachant qu'à l'article 6574 « subvention diverse » des crédits sont ouverts

Le Maire propose :

- D'attribuer à l'association immobilière Notre Dame de Jouarre une subvention de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer à l'association immobilière Notre Dame de Jouarre une subvention de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION 2018-039 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :
 - Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)
 - L'observation des dynamiques commerciales,
 - L'élaboration de chartes ou développement commercial,
 - L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
 - La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial
 - Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif : Étude et construction d'une halle des sports

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications de l'intérêt communautaire telles qu'indiquées ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2018-040 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération 2018-021 du 11 janvier 2018 portant modification de statuts,

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant modification des statuts,

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

➤ 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- Les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

CONSIDERANT les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

CONSIDERANT les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations.

CONSIDERANT l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération

CONSIDERANT la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental

CONSIDERANT la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications des statuts comme suit :

L'article 5.3-7 :

- Étude et mise en place du transport à la demande

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts telles qu'indiquées ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2018-041 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

DÉLIBÉRATION 2018-042 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

DÉLIBÉRATION 2018-043 : MISE EN PLACE D'UN TARIF DEMI-JOURNEE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- De créer un tarif demi-journée les mercredis pour l'accueil de Loisirs comme suit :

Barème de ressources		Demi-journée avec repas
A	De 0 à 1 067	5,45 €
B	De 1 068 à 1 525	8,70 €
C	De 1 526 à 2 287	9,10 €
D	De 2 288 à 3 049	9,60 €
E	De 3 050 à 3 999	10,25 €
F	A partir de 4000	10,55 €
Familles extérieures à Jouarre		15,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le tarif demi-journée les mercredis pour l'accueil de Loisirs tel qu'indiqué ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2018-044 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du cimetière, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du cimetière, telles qu'annexées

DÉLIBÉRATION 2018-045 : FIXATION DU TARIF DES CAVURNES

Vu les modifications de l'article 2 et 36 du règlement intérieur du cimetière

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L2223-2

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- De fixer les tarifs emplacement de terrain pour cavurne comme suit :
 - Emplacement pour 15 ans : 120 €
 - Emplacement pour 30 ans : 230 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs emplacement de terrain pour cavurne tels qu'indiqués ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2018-046 : ACCEPTATION DELEGATION DONNEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

M. le Maire explique qu'il convient :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.
- D'accepter la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Maire propose la suppression de :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, filière technique
Ancien effectif : 11 Nouvel effectif : 9
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet, filière administrative
Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 1
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, filière administrative
Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 4
- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet, filière police
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1
- 3 postes de contrat-aidé (CUI – CAE – Contrat d'Avenir)
Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, de la manière suivante, à compter du 1^{er} juillet 2018

Création de :

1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière administrative

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

Création de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière sanitaire et sociale

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Création de 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Suppression de :

2 postes d'Adjoint technique à temps complet, filière technique

Ancien effectif : 11 Nouvel effectif : 9

Suppression de 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet, filière administrative

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 1

Suppression de 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, filière administrative

Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 4

Suppression de 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet, filière police municipale

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Suppression de 3 postes de contrat-aidé (CUI – CAE – Contrat d'Avenir)

Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 2

OUVRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des postes ouverts.

DÉLIBÉRATION 2018-049 : CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire expose qu'auparavant une délibération individuelle était prise pour chaque départ à la retraite d'un agent communal, pour l'attribution d'un cadeau, dont la somme était fixée avec certains critères.

Monsieur le Maire propose :

D'instaurer une délibération valable pour l'ensemble des agents admis à la retraite, sans être nominative, et propose d'offrir à chacun d'eux, un cadeau d'une valeur maximale de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **majorité**

DONNE la possibilité à Monsieur le Maire d'offrir un cadeau aux agents pour les départs en retraite, d'un montant maximum de 150 €.

OUVRE les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses

Pour : 16

Abstention : 1 (Katiana REBEL)

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

DÉLIBÉRATION 2018-050 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la mise en place du protocole ARTT le 1^{er} février 2018, il convenait d'insérer dans le règlement intérieur du personnel communal, ces nouvelles dispositions de temps de travail pour certains services.

Le Comité Technique a émis un avis unanimement favorable lors de la séance du 03 avril 2018, pour cette modification en page 11.

Après relecture, les membres du Comité Technique ont relevé d'autres modifications à effectuer, telles que :

- Page 6 - Discipline
Sanctions disciplinaires du 3^{ème} groupe « l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans et non 6 mois.
- Page 8 - Article 3.2 Sécurité et Prévention
Ajouter : L'interdiction de « vapoter » depuis le 1^{er} octobre 2017 (décret 2017-633 du 25/04/2017).
- Page 24 – CET
Ajouter : « Le préavis pour une demande de congés pris sur le compte du CET est indicatif, il ne peut constituer à lui seul un refus d'utilisation du CET »
- Page 27 – Organes de la Fonction Publique Territoriale
Ajouter : Les Commissions Consultatives Paritaires (fonctionnement au 01/01/2019)

En annexe, les pages concernées avec les modifications en « rouge ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du personnel de la Mairie de Jouarre, telles qu'annexées.

DÉLIBÉRATION 2018-051 : RETROCESSION DES PARCELLES AR 114 – AR 116

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de Maître GIRARD Marielle, chargée de recevoir un acte de vente par Mme D'USSEL Isabelle demeurant 4, impasse de Sept-Sorts – Les Corbiers à Jouarre, les parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 ont fait l'objet dans un acte notarié de 1993 d'une cession gratuite pour mise à l'alignement de la voirie, rue des Près, conformément à l'emplacement réservé n°18 du POS du 20 Juin 1991. Toutefois, l'acte n'a pas été régularisé.

L'opération projetée a pour but de déclasser et reclasser dans le domaine public les parcelles AR 114 d'une superficie de 185 m², et la parcelle AR 116 d'une superficie de 6 CA.

Dit que la valeur vénale de ces parcelles s'élève à 191 €, évaluées par les Domaines.

Madame D'USSEL accepte de prendre à son compte l'engagement souscrit, par le passé, de rétrocéder à titre gratuit, à la commune, les emprises concernées de la voie.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de :

Déclasser les parcelles du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public,
D'accepter le reclassement des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 pour une superficie totale de 191 m² dans le domaine public,
De valider la rétrocession des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 d'une superficie de 191 m² à titre gratuit.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de :

- **Déclasser** les parcelles du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public
- **D'accepter** le reclassement des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 pour une superficie totale de 191 m² dans le domaine public
- **De valider** la rétrocession des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 d'une superficie de 191 m² à titre gratuit
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- **De préciser** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION 2018-052 : ADHESION AU PROJET DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Syndicat des transports d'Ile de France a décidé de lancer un service public de location de bicyclette. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019. Le service prendra la forme d'une concession (Délégation de service public). La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilité.

M. le Maire explique que dans ce cadre, il convient que le conseil municipal se positionne sur l'adhésion à ce dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE d'adhérer au projet de service public de location de vélo à assistance électrique, proposé par le syndicat des transports d'Ile-de-France

DECISIONS :

- N°2018/17** : Autorisation au Maire à signer le contrat d'entretien de l'équipement sportif avec la Société SENETT
N°2018/18 : Autorisation au Maire à signer le contrat d'entretien du cimetière avec la Société A L'ART PAYSAGES
N°2018/19 : Autorisation au Maire à signer le contrat de suivi des progiciels cart@jour 2018 avec la Société BERGER-LEVRAULT
N°2018/20 : Autorisation au Maire à signer la mission d'accompagnement pour la définition d'une stratégie de redynamisation commerciale du centre bourg de Jouarre
N°2018/21 : Autorisation au Maire à signer le contrat de maintenance des équipements de sécurité incendie avec la société SICLI
N°2018/22 : Autorisation au Maire à signer la mission d'assistance et conseil en urbanisme avec le Cabinet GREUZAT
N°2018/23 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle de la Mairie Annexe de Courcelles-sous-Jouarre avec M. Gérald COULONDRE
N°2018/24 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Anne NENNEH
N°2018/25 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec M. Mme Julien RIBOULOT
N°2018/26 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec M. Daniel ALVES BRAGANCES
N°2018/27 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec M. Arnaud MEYNADIER
N°2018/28 : Autorisation au Maire à signer la convention d'assistance et des conseils en urbanisme avec Mme J. DUBROCA
N°2018/029 : Autorisation au Maire à signer le contrat de services SAAS e.Magnus avec la société BERGER-LEVRAULT
N°2018/30 : Autorisation au Maire à signer le contrat de prestation des services du centre animalier avec le groupe SACPA - CHENIL SERVICE

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 20h32

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

